



**Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire**

Administration des
Laboratoires

WTC III
Boulevard Simon Bolivar, 30
B-1000 Bruxelles
Tél. 02 208 49 78
Fax 02 208 49 75

info@afsca.be
www.afsca.be

BELAC

A l'attention de Madame Vanlaethem
Boulevard Simon Bolivar 30, 5ème étage
1000 Bruxelles

Correspondant :	Brigitte Pochet	Nos références	Annexes	Date
Téléphone :	02/208.49.69	BP/LABO/141859		10/10/2006
E-mail :	Brigitte.pochet@afsca.be			
Votre lettre du	Vos références			

Objet : Méthodes d'analyses pour les analyses microbiologiques des denrées alimentaires

Madame Vanlaethem,

Le Règlement (CE) n° 2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires est entré en vigueur le 1 janvier dernier.

Ce règlement s'applique aux exploitants du secteur alimentaire et mentionne une liste de méthodes de référence qui doivent être appliquées dans tous les pays européens. Ces méthodes sont principalement des méthodes ISO.

Cependant, le point 5 de l'article 5 relatif aux dispositions particulières concernant les essais et l'échantillonnage du Règlement 2073/2005 autorise le recours à d'autres méthodes d'analyse lorsque les méthodes sont validées par rapport à la méthode de référence et s'il s'agit de méthodes commercialisées, certifiées par une tierce partie, conformément au protocole défini dans la norme ISO 16140 ou à d'autres protocoles analogues reconnus au niveau international. Cet article 5, point 5 prévoit également que si l'exploitant du secteur alimentaire souhaite utiliser d'autres méthodes d'analyses validées et certifiées que celles décrites ci-dessus, ces méthodes devront être validées conformément aux protocoles reconnus au niveau international, et leur utilisation doit être autorisée par l'autorité compétente, en l'occurrence l'AFSCA.

Afin de permettre aux laboratoires d'adapter leur scope d'accréditation, L'AFSCA autorise encore le recours aux méthodes qui ne correspondent pas à ces critères jusqu'au 31 décembre 2007.

Une liste des méthodes reconnues par l'AFSCA sera finalisée d'ici la fin octobre et stipulera les méthodes qui ne seront plus acceptées à partir du 1 janvier 2008. Cette liste vous sera communiquée par courrier et sera également disponible sur le site internet de l'Agence : www.afsca.be , secteur professionnel, administration des laboratoires.

A partir du 1 janvier 2008, dans le cadre de son plan d'analyse, l'AFSCA imposera les méthodes de référence ISO du Règlement 2073/2005 précité et dans certains cas, certaines méthodes commercialisées, certifiées par une tierce partie, conformément

au protocole défini dans la norme ISO 16140. Seules ces méthodes seront également prises en compte lors de contre-analyses.

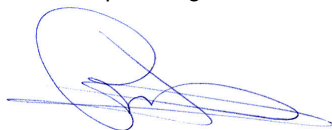
Dans le cadre de l'auto-contrôle, à partir du 1 janvier 2008, les exploitants du secteur alimentaire pourront utiliser toutes les méthodes de la liste des méthodes reconnues. Si l'exploitant du secteur alimentaire souhaite utiliser d'autres méthodes d'analyses validées et certifiées que celles décrites dans la liste des méthodes reconnues, ces méthodes devront être validées conformément aux protocoles reconnus au niveau international, et leur utilisation devra être autorisée par l'autorité compétente, en l'occurrence l'AFSCA.

Il est donc possible qu'un même laboratoire soit accrédité pour le même paramètre et la même matrice mais selon deux méthodes différentes, l'une méthode dans le cadre du plan de contrôle de l'AFSCA et l'autre dans le cadre de l'auto-contrôle des entreprises.

En résumé, le tableau suivant reprend les méthodes qui pourront être utilisées dans le cadre du programme de contrôle de l'AFSCA, et celles dans le cadre de l'auto-contrôle:

Programme de contrôle	Auto-contrôle
1. méthodes de référence	1. méthodes de référence
2. certaines méthodes commercialisées, certifiées par une tierce partie, conformément au protocole défini dans la norme ISO 16140	2. méthodes commercialisées, certifiées par une tierce partie, conformément au protocole défini dans la norme ISO 16140
	3. méthodes commercialisées, certifiées par une tierce partie, conformément à d'autres protocoles analogues reconnus au niveau international
	4. méthodes validées conformément aux protocoles reconnus au niveau international, et leur utilisation doit être autorisée par l'autorité compétente, en l'occurrence l'AFSCA

Je vous prie d'agréer, Madame Vanlaethem, mes sincères salutations.



Geert De Poorter
Directeur général

Cc :

- Jean-Marie Dochy, Directeur général DG Contrôle
- Herman Diricks, Directeur général a.i. DG Politique de Contrôle